

neux à propos de ces questions, mais je ne me rappelle aucune lettre qui aurait eu trait à ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 523c: Tissus pur coton dont le fil est n° 100 ou plus, comprenant tous lesdits tissus dont le fil de chaîne et de trame est en moyenne de 100 ou plus, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucune modification au numéro 523c.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 523e: Tissus pur coton, rasés, n.d., 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 523e, ex 561: Tissus rasés, pur coton ou coton et soie artificielle, 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a réduction du droit. De nouveau, il s'agit d'enlever les tissus rasés, pur coton ou coton et soie artificielle du numéro général où ils se trouvaient. Ce classement, entièrement nouveau, ne doit englober que les tissus rasés, pur coton ou coton et soie artificielle.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une grande différence entre les deux, naturellement.

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais il est commode de les grouper. Il ne s'en fabrique pas au Canada, que je sache.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une grande différence entre le coton et la soie artificielle.

L'hon. M. DUNNING: D'accord, mais il faut qu'ils soient rasés; c'est là le lien qui les unit.

Le très hon. M. BENNETT: Le dénominateur commun.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est réduit de 15 à 5 p. 100.

M. BAKER: Ne fabrique-t-on pas ces tissus à Woodstock (Ontario)?

L'hon. M. DUNNING: On n'en fabrique pas au Canada, que je sache.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 523f: Tissus de coton, non de couleur, importés par des fabricants de machines à écrire, pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces rubans, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 525: Tissus pur coton, spécialement traités et glacés, importés par les

fabricants de caoutchouc pour servir exclusivement dans leurs propres usines, d'enveloppe protectrice détachable pour les draps de caoutchouc non vulcanisé, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 528: Tulle-bobin de coton blanc, uni, à la pièce, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 529: Broderie, dentelle, filet, tissu de filet, bobin, n.d., frange et glands pur coton, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 529a: Dentelles et broderies pur coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements, 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 530: Dentelles et broderies entièrement en coton, de couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements, 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 532: Vêtements, articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d.; tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d., 25 p. 100.

M. WARD: Ce droit de 25 p. 100 entre le Canada et la Grande-Bretagne n'est-il pas trop élevé? Je suis déçu que l'on impose un droit aussi élevé sur les vêtements et les articles de vêtements.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est de ce numéro, lors du dernier budget, nous avons abaissé le droit de 1½ c. par livre, sans tenir compte de l'accord. Nos importations de vêtements de coton, de l'article fini, de la Grande-Bretagne, ne sont pas et ne peuvent pas être très considérables à cause de la mode. Le plus gros de nos importations de Grande-Bretagne en ce qui regarde le coton et la soie artificielle, ne comprend pas l'article fini, mais les tissus ainsi que les filés qui servent à la fabrication des tissus. Si mon honorable ami veut bien se reporter au numéros que nous avons adoptés, il constatera que les droits ne sont pas élevés sur des tissus et les filés. Voilà les produits que nous importons. La mode entre en ligne de compte bien plus sensiblement en ce qui regarde le tarif intermédiaire que sous le régime du tarif de préférence britannique et voici pourquoi. Pour ce qui